

Commune de BÉON
DEPARTEMENT DE L'AIN

REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOL EN PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION



2a - Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Vu pour être annexé à notre délibération en date du Le Maire, <i>(Nom prénom, Qualité)</i>	Révision prescrite le :	10/07/2015
	Révision arrêtée le :	26/10/2016
Pour copie conforme, Le Maire	Révision approuvée le :	

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	3
PRÉSENTATION GÉNÉRALE.....	4
LES GRANDS ENJEUX DU TERRITOIRE	5
ORIENTATIONS GENERALES D'AMENAGEMENT	6
LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS.....	7
ORIENTATIONS GENERALES POUR L'HABITAT	13
CONSTRUIRE AUTOUR DU CENTRE BOURG	14
ORIENTATIONS GENERALES POUR LE COMMERCE ET L'ARTISANAT	16
OBJECTIF CHIFFRÉ EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN.....	17
UN PARC DE LOGEMENTS ECONOMOME EN ENERGIE.....	18
ORIENTATIONS GENERALES POUR LES SERVICES À LA PERSONNE/ÉQUIPEMENT	19
ORIENTATIONS GENERALES POUR LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS	21

PRESENTATION GENERALE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement, dans le respect des objectifs et des principes des articles L101-2 et L151-5 du Code de l'Urbanisme.

Article L.101-2

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.»

Article L151-5

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.»

Les orientations et objectifs du projet d'aménagement de la commune ont été définis dans le respect des principes énoncés par les deux articles précités du code de l'urbanisme.

LES GRANDS ENJEUX DU TERRITOIRE

Les enjeux environnementaux

-  Zones humides
-  Tourbières
-  Natura 2000
-  Réserve naturelle
-  Arrêté de biotope
-  ZICO
-  Espace Naturels Sensibles
-  ZNIEFF de type 1
-  ZNIEFF de type 2
-  Corridors écologiques terrestres
-  Corridors écologiques aquatiques

Les enjeux agricoles

-  Site d'exploitations agricoles
-  Parcelles viticoles

Les enjeux de paysage

-  Les valeurs locales
-  Les vues
-  Le Marais
-  Le bourg

Les enjeux de risque et nuisance

-  Nuisances sonores
-  ICPE
-  Risque de mouvement de terrain

Les enjeux urbains

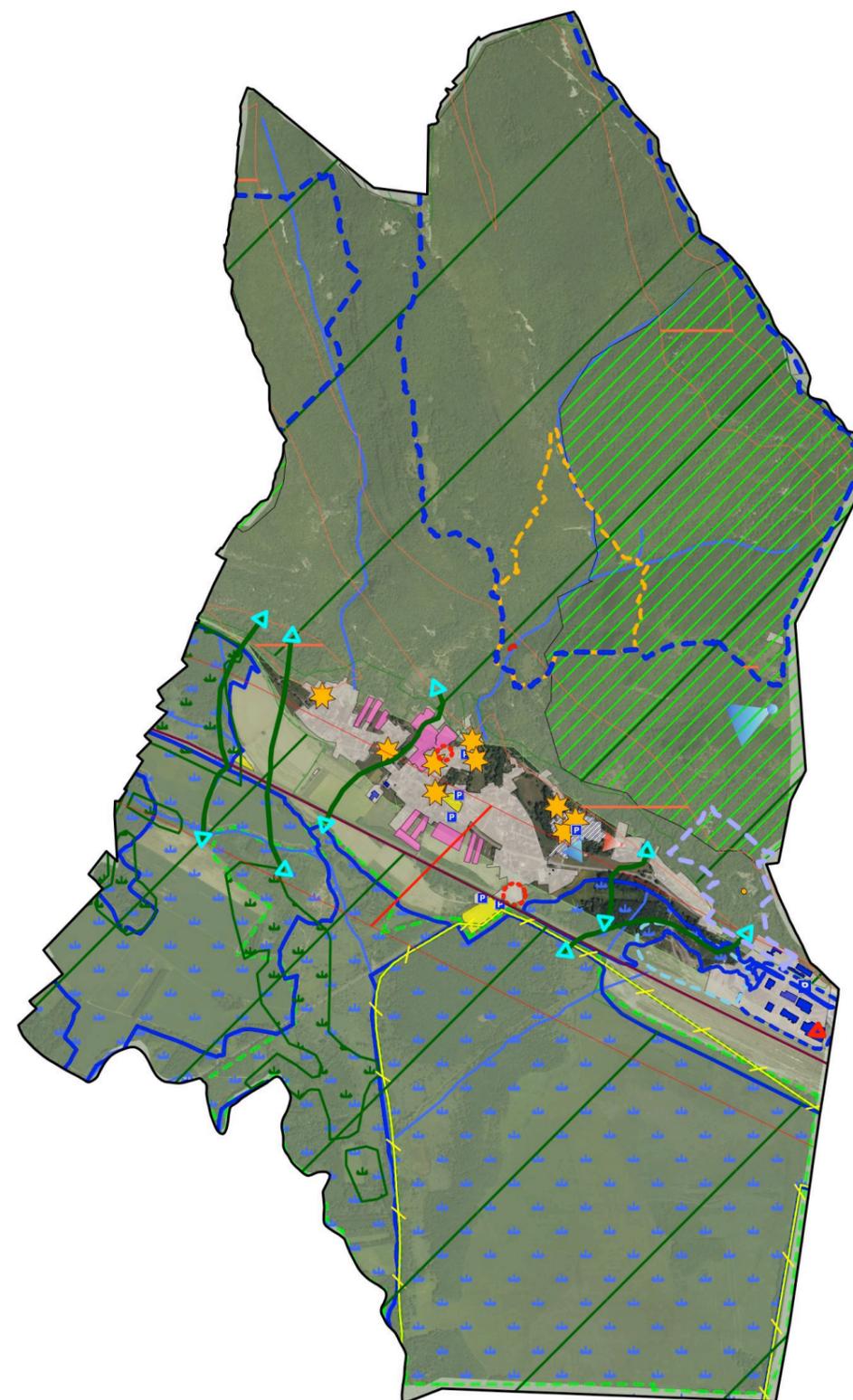
-  La tache urbaine
-  Les équipements
-  Parkings

Les enjeux d'activités

-  La ZAC des Fours
-  Entreprise
-  Projet de réhabilitation

Les enjeux de ressource en eaux

- Périmètres de protection de captage d'eau potable**
-  Immédiat
 -  Rapproché
 -  Eloigné



ORIENTATIONS GENERALES D'AMENAGEMENT

LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS

A/ Protection des trames vertes (Massifs forestier et corridors terrestres) et des trames bleues (zones humides et ruisseaux)

Le territoire communal possède une richesse écologique exceptionnelle tant au niveau intercommunal, régional, national et même européen. Il regroupe des réservoirs biologiques repérés aujourd'hui par de très nombreux inventaires écologiques mais aussi un corridor repéré le Schéma Régionale de Cohérence Écologique.

Cette richesse se traduit par une TVB sur l'ensemble du territoire communal.

Trame verte

Les parties Sud et Nord de la commune sont considérées comme des réservoirs de biodiversité de grande qualité. La partie sud, occupée par le marais, est un site Natura 2000 et une réserve naturelle.

La partie nord, occupée par le massif du grand colombier, est un réservoir de biodiversité caractérisé par les boisements mais aussi des cavités qui permettent l'accueil de chauve souris repérées par un ENS.

De plus, ces deux réservoirs de biodiversité sont reliés entre eux par un corridor écologique repéré sur la partie Ouest de la commune par le SRCE. Ce corridor est complété par deux autres qui traversent la structure urbaine et qui sont eux aussi à conserver.

Trames Bleues :

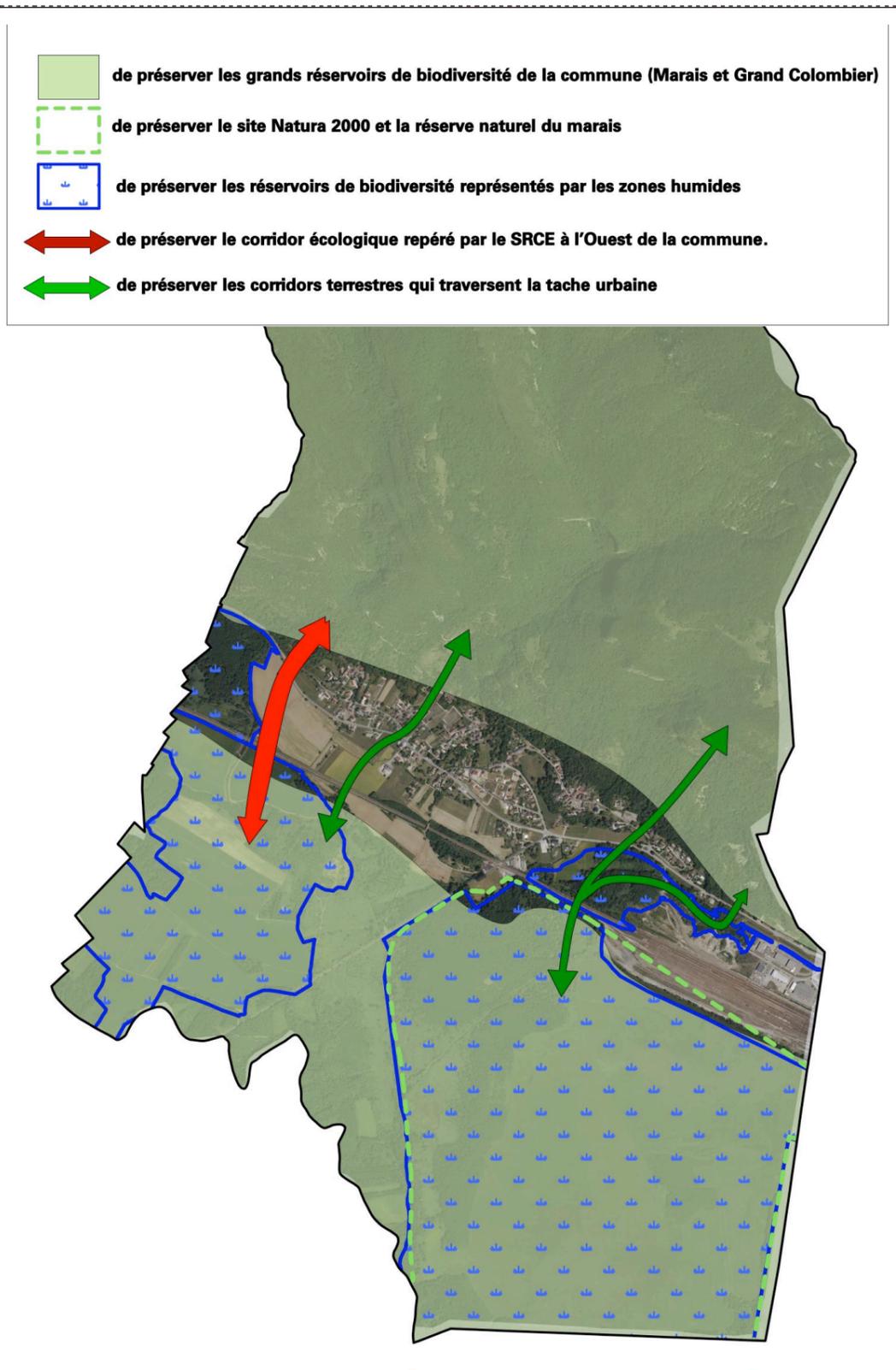
Les trames locales identifiées correspondent aux rivières ainsi que leurs ripisylves qui représentent une valeur écologique forte. De plus, cette trame bleue se complète avec de nombreuses zones humides situées sur l'ensemble du territoire dont le marais.

Les limites au réseau écologique local

Cependant, le développement de l'urbanisation le long des axes de communication a eu comme conséquence la formation d'un obstacle pour la circulation des espèces du nord au Sud. Cette urbanisation peut à terme empêcher la circulation des espèces entre ces deux réservoirs de biodiversité.

Le projet propose :

- de préserver les grands réservoirs de biodiversité de la commune (Marais et Grand Colombier)
- de préserver le site Natura 2000 et la réserve naturel du marais
- de préserver le corridor écologique repéré par le SRCE à l'Ouest de la commune.
- de préserver les corridors terrestres qui traversent la tache urbaine
- de préserver les réservoirs de biodiversité représentés par les zones humides



B/ Protection de la ressource en eau

La commune est alimentée par la source de Béon (DUP du 07/02/2000).

Dans un futur proche, elle sera aussi alimentée par le puits de Talissieu-Béon. Le rapport géologique date du 23/04/2014 et la DUP est en cours d'instruction.

Ces deux alimentations devraient permettre à la commune de faire face aux besoins actuels et futurs prévus au PLU, en qualité comme en quantité. Le périmètre de protection de captage de la source du Colombier sur la commune de Culoz (DUP du 28/08/1995) impacte votre commune. Celui-ci devra être pris en compte bien que la source du Colombier ne soit plus exploitée pour la consommation humaine.

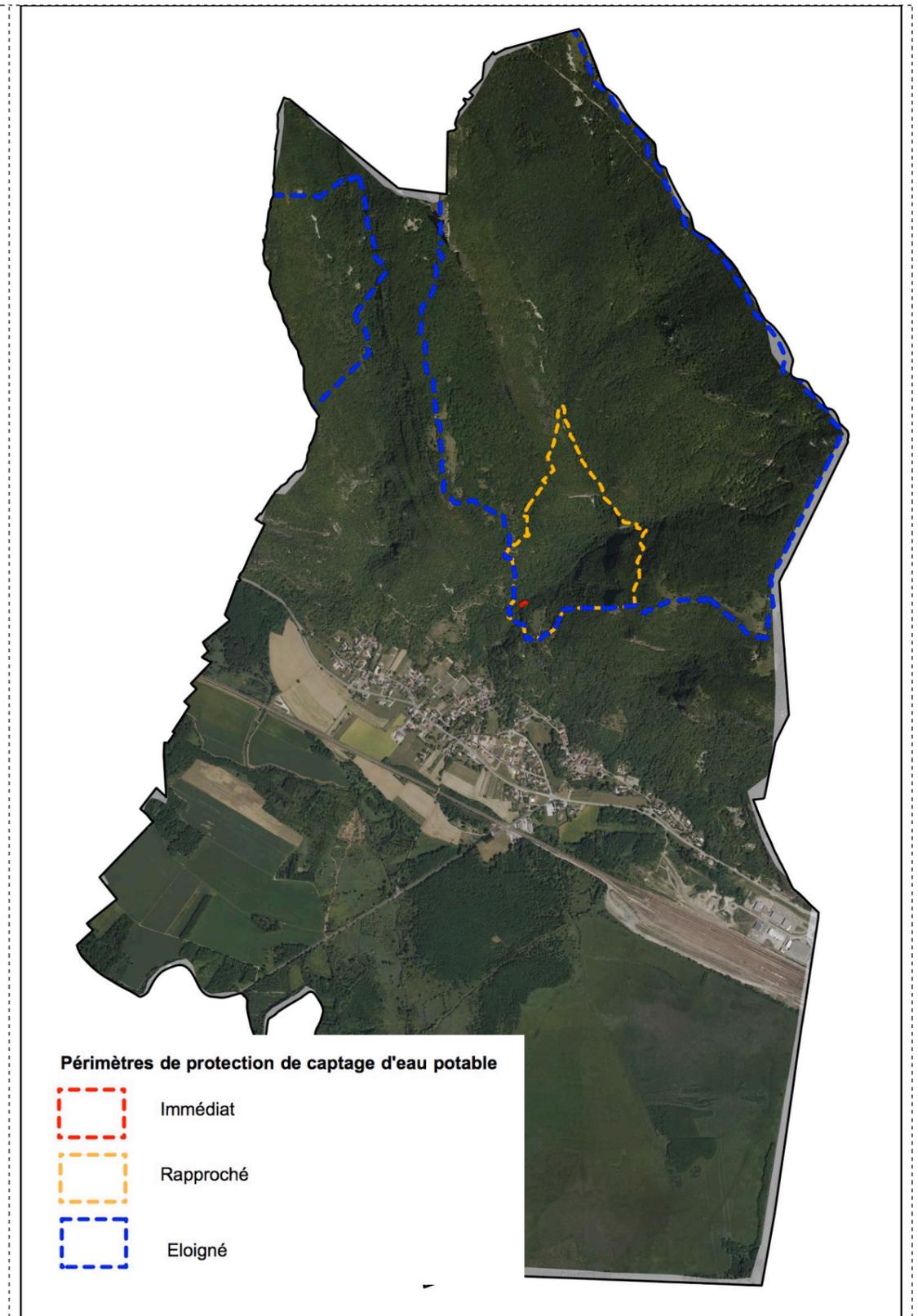
Les sources de Châteaufroid, Creux de Poiseu ainsi que la source du Bac Salé sur les communes de Talissieu et de Chavornay, ne disposent pas d'un arrêté de DUP mais font l'objet d'un rapport géologique du 17/04/2000 définissant les périmètres de protection. Ces sources étendent leurs périmètres de protection éloignée sur la commune de Béon.

Le Projet prévoit la protection de la ressource en eau au travers des objectifs suivants :

- **Protection stricte des secteurs de captage** : L'urbanisation des parcelles situées à l'intérieur de ces périmètres de captage doit être évitée.
- **Gestion des eaux pluviales et de l'assainissement**: L'urbanisation se fera avec des objectifs de limitation de l'imperméabilisation des sols.
De plus, il est prévu de favoriser l'absorption à la parcelle lorsque cela est possible.

Le projet propose :

- **Préserver la qualité de l'eau en limitant l'imperméabilisation des sols et en encourageant (lorsque cela est possible) l'infiltration à la source, la déconnexion des eaux pluviales au réseau d'assainissement et la gestion optimisée des eaux non potables.**
- **Protéger les sources et sites de captage**



D/ Préserver les grands équilibres du paysage

Le projet de la commune est de préserver les grands équilibres du paysage actuel en concentrant les **possibilités d'urbanisation sur le centre bourg afin de ne pas « miter » les espaces agricoles ou naturels existants.**

Le projet est donc de permettre le développement urbain de la commune sans perturber le grand paysage en l'inscrivant dans **la continuité de la « silhouette bâtie »** qui apparaît aujourd'hui homogène.

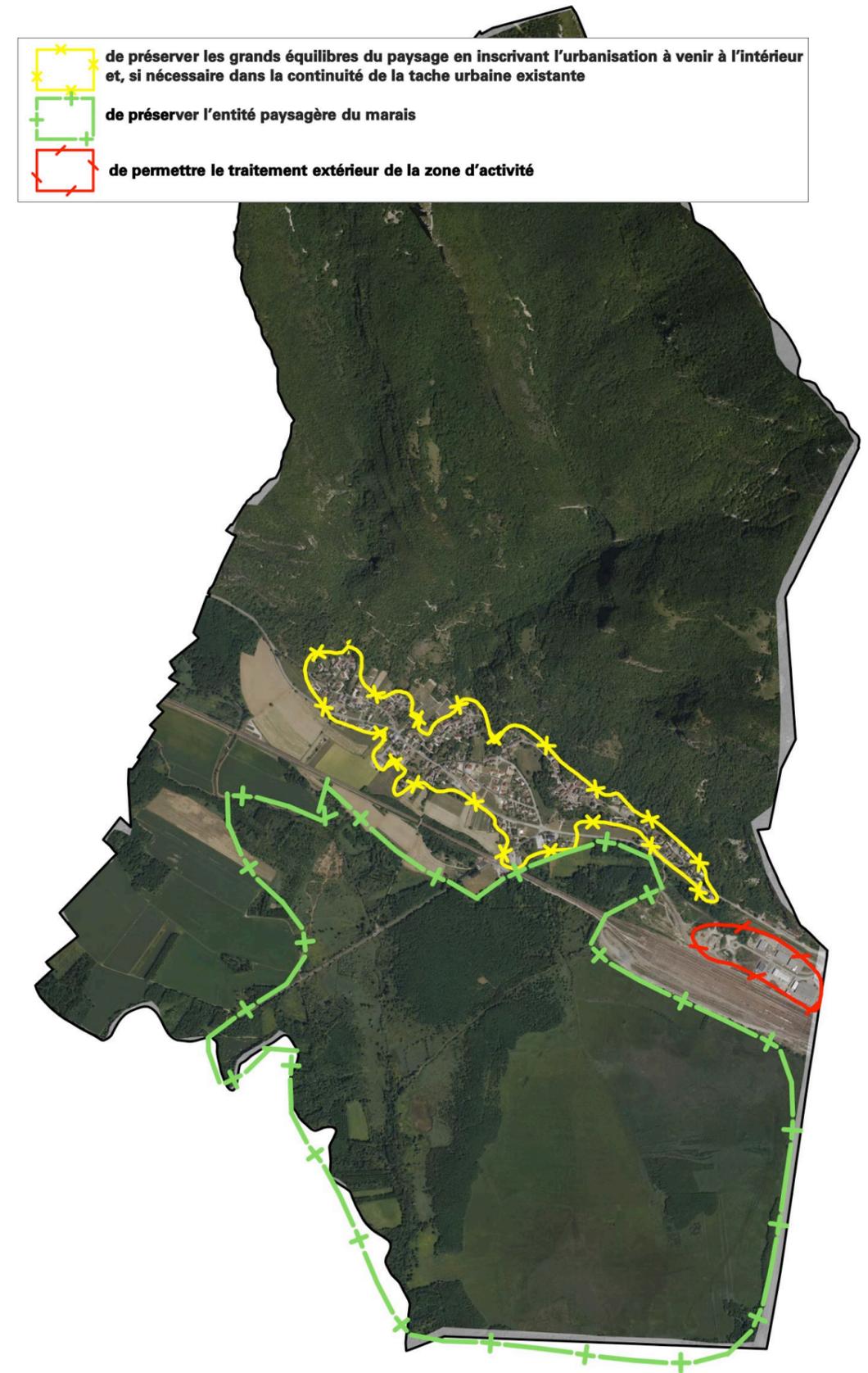
Dans le cas où il serait nécessaire de prévoir des développements hors de la tache urbaine, **le projet de la commune est de continuer d'inscrire les développements urbains en continuité de cette tâche urbaine** afin de préserver ces grands équilibres. Alors la question de la frontière entre espace urbain et espace naturel devra être posée en continuité des futures zones urbaines.

Cela permettra également de préserver les différentes visions panoramiques repérées sur le territoire et notamment l'entité paysagère du marais.

La volonté communale est aussi de permettre le traitement extérieur de la zone d'activité.

Le projet propose :

- de préserver les grands équilibres du paysage en inscrivant l'urbanisation à venir à l'intérieur et, si nécessaire dans la continuité de la tache urbaine existante
- de préserver l'entité paysagère du marais
- de permettre le traitement paysagé extérieur de la zone d'activité



E/ Préserver les valeurs paysagères locales

Le Projet d'aménagement et de développement durable prévoit aussi la **protection des valeurs paysagères locales et pittoresques** existantes sur la commune, comme :

**Le Marais
Le bourg ancien
Les Lavoirs
Le pressoir
Le Château
L'église**

Le projet est de préserver ces valeurs :

soit, lorsqu'elles participent du grand paysage par une protection stricte de l'espace ;

soit, lorsqu'elles participent plus du paysage urbain, par une réglementation précise de l'aspect des constructions à venir.

Au delà de ce petit patrimoine rural, le projet souhaite que les constructions à venir s'inscrivent de façon harmonieuses dans le site ; que ce soit dans les sites urbains anciens en respectant la forme urbaine existante et la qualité architecturale du bâti, que ce soit dans les sites de développement futur en prenant en compte la question du relief et de la topographie....



Le projet propose

- de préserver les valeurs paysagères ponctuelles qui participent à l'identité particulière de la commune.**
- d'organiser une inscription harmonieuse dans le site des constructions futures,**

F/ Protection des espaces et de l'activité agricole

L'activité agricole est très présente sur le territoire de Béon. L'activité de la commune est tournée principalement vers la viticulture et la polyculture.

Le projet prévoit de protéger les espaces agricoles et de permettre le développement des sites d'exploitation existants en évitant de créer de nouveaux développements d'urbanisation à sa proximité.

Afin de protéger les espaces agricoles, le projet de développement de la commune s'appuiera d'abord sur l'utilisation des « dents creuses » à l'intérieur de la tache urbaine.

Le projet souhaite aussi permettre le développement des parcelles cultivées en vignes et l'installation si nécessaire de site de cuvage sur le territoire communal.

Le projet propose :

- d'autoriser le développement des sites d'exploitations agricoles existants et permettre les installations nouvelles sur les espaces actuellement exploités.
- d'éviter la consommation d'espaces agricoles pour l'urbanisation en-dehors des espaces nécessaires en continuité du centre bourg
- de ne pas enclaver les parcelles agricoles

-  d'éviter la consommation d'espaces agricoles pour l'urbanisation en-dehors des espaces nécessaires en continuité du centre bourg
-  de ne pas enclaver les parcelles agricoles
-  d'autoriser le développement des sites d'exploitations agricoles existants et permettre les installations nouvelles sur les espaces actuellement exploités.



ORIENTATIONS GENERALES POUR L'HABITAT

Hypothèse d'une croissance stabilisée à 1,1 % à l'horizon 2032 (SCoT)

Sur les dernières périodes intercensitaires (1999-2012), on relève un rythme annuel de croissance de population en augmentation avec un pic très fort au cours des années 1999-2007, près de 4,5%. Pour correspondre à l'image de la commune et conserver un rythme de croissance plus « approprié », il convient de baser le scénario le rythme de croissance à **1,1 %/an**. Cela rejoint également l'objectif de croissance prescrit par le SCoT pour la commune de BÉON.

Il est proposé de fixer comme horizon de travail **2032**. L'échelle de travail est donc de 15 ans (2017-2032). L'objectif de population proposé à l'horizon 2032 serait alors de **516 habitants**.

Pour mémoire, Béon comptera en 2017, 438 habitants, le projet envisage donc une croissance de **78 habitants** (= 516 – 438).

La taille des ménages était de 2,4 personnes par ménage en 2012. On peut penser que cette taille des ménages redescendra à 2,2 personnes par ménage d'ici 2032.

Ainsi, pour loger les 516 habitants, avec une moyenne de 2,2 personnes par ménage, la commune doit proposer $516/2,2 = 235$ **résidences principales** en 2032, soit **56 de plus** qu'en 2012 (=235 – 179).

La mobilisation du bâti existant

Les logements vacants

Les données communales indiquent que la commune compte 21 logements vacants... Ce chiffre est à prendre en compte, on peut penser que 20% de ces logements peuvent être réhabilités à l'horizon 2032.

Ainsi, on estime que sur les 21 logements vacants, 4 seront réhabilités et remis sur le marché du logement.

□ il faudrait donc créer 52 logements (soit 4 nouveaux logements /an).

Une diversité de logement cible moyenne

La commune de Béon possède une typologie de logement qui est principalement axée sur la maison individuelle malgré une opération d'aménagement avec des logements collectifs.

La commune souhaite aujourd'hui offrir une diversification de la typologie de logement en compatibilité avec le SCoT :

	Logements collectifs	Logements intermédiaires	Logements individuels	Total
Répartition	20%	30%	50%	100%
Nombre de logements	11	15	26	52

La consommation d'espace

Si on retient l'objectif de **516 habitants à l'horizon 2032**, la commune doit pouvoir proposer un parc de **235 résidences principales, soit 52 de plus qu'aujourd'hui (et 4 réhabilitations de logements vacants)**.

Avec un objectif de diversité de logements ambitieux, la commune se fixe comme objectif de consommer au maximum 3,5ha.

Soit un objectif de densité de **15 logt/ha** sur l'ensemble de la commune.

CONSTRUIRE AUTOUR DU CENTRE BOURG

A/ Renforcement du centre bourg par la densification

Pour lutter contre l'étalement urbain, pour valoriser les équipements, commerces et services existants mais aussi pour être en compatibilité avec les documents supra-communaux, **le projet prévoit de construire d'abord autour du centre bourg, en tenant compte des dents creuses existantes et du potentiel de densification... Cette volonté doit permettre avant tout de renforcer le centre bourg et ses équipements.**

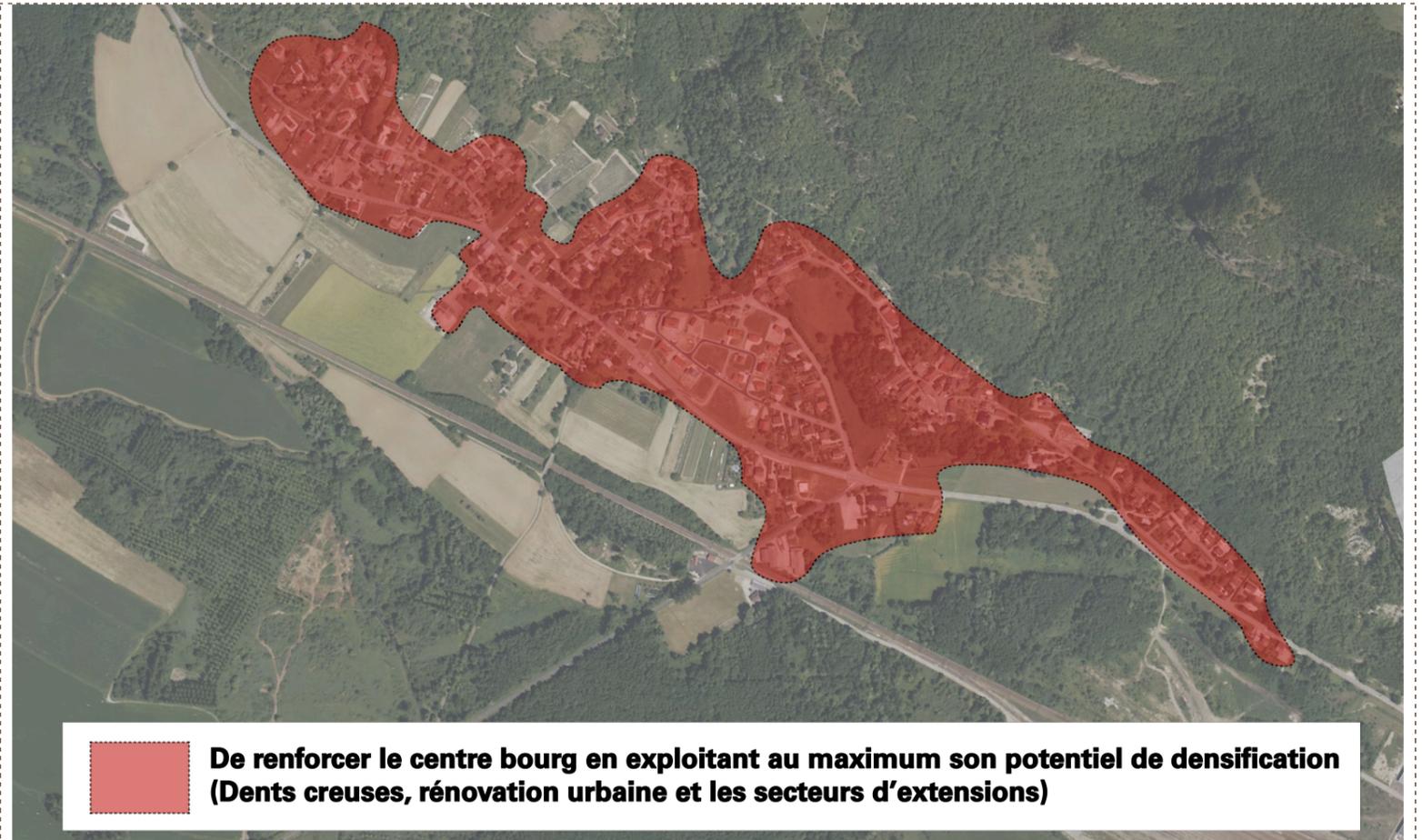
Le **PADD** de Béon est basé sur l'idée **d'aucun développement du reste de la commune dans lequel on préservera les valeurs d'environnement** (zone humide, corridor forestier...) et agricoles.

Dans ce secteur on favorisera le développement des exploitations agricoles qui peuvent permettre de limiter la fermeture des espaces et des paysages.

B/ Potentiel de densification de la tache urbaine (dents creuses et divisions parcellaires)

Le potentiel de la tache urbaine du centre bourg ainsi que celle des hameaux a été évalué à environ **2 hectares**. La commune souhaite exploiter en priorité ce potentiel qui permettra d'éviter la consommation d'espace naturel ou agricole.

Cependant, la commune n'ayant pas la maîtrise foncière de ces terrains, on estime qu'il existera une certaine rétention foncière ; de l'ordre de 50 %. Ainsi, le projet prévoit de retenir seulement **1 ha d'urbanisable** sur les 2 ha de potentiel de densification.



Le projet propose :

- De renforcer le centre bourg en exploitant au maximum son potentiel de densification (Dents creuses, rénovation urbaine et les secteurs de développement)
- De stopper l'urbanisation sur le reste de la commune

C/ Le dimensionnement des secteurs de développement

Le potentiel urbanisable de densification de la commune est donc **de 1 hectare à l'intérieur de la tache urbaine.**

Ils ne suffisent donc pas à trouver l'espace pour la construction de 52 logements d'ici 2037 comme le prévoit le projet. Ainsi, il faut trouver des espaces à hauteur de 2,5 ha pour **l'accueil du reste des logements prévus.**

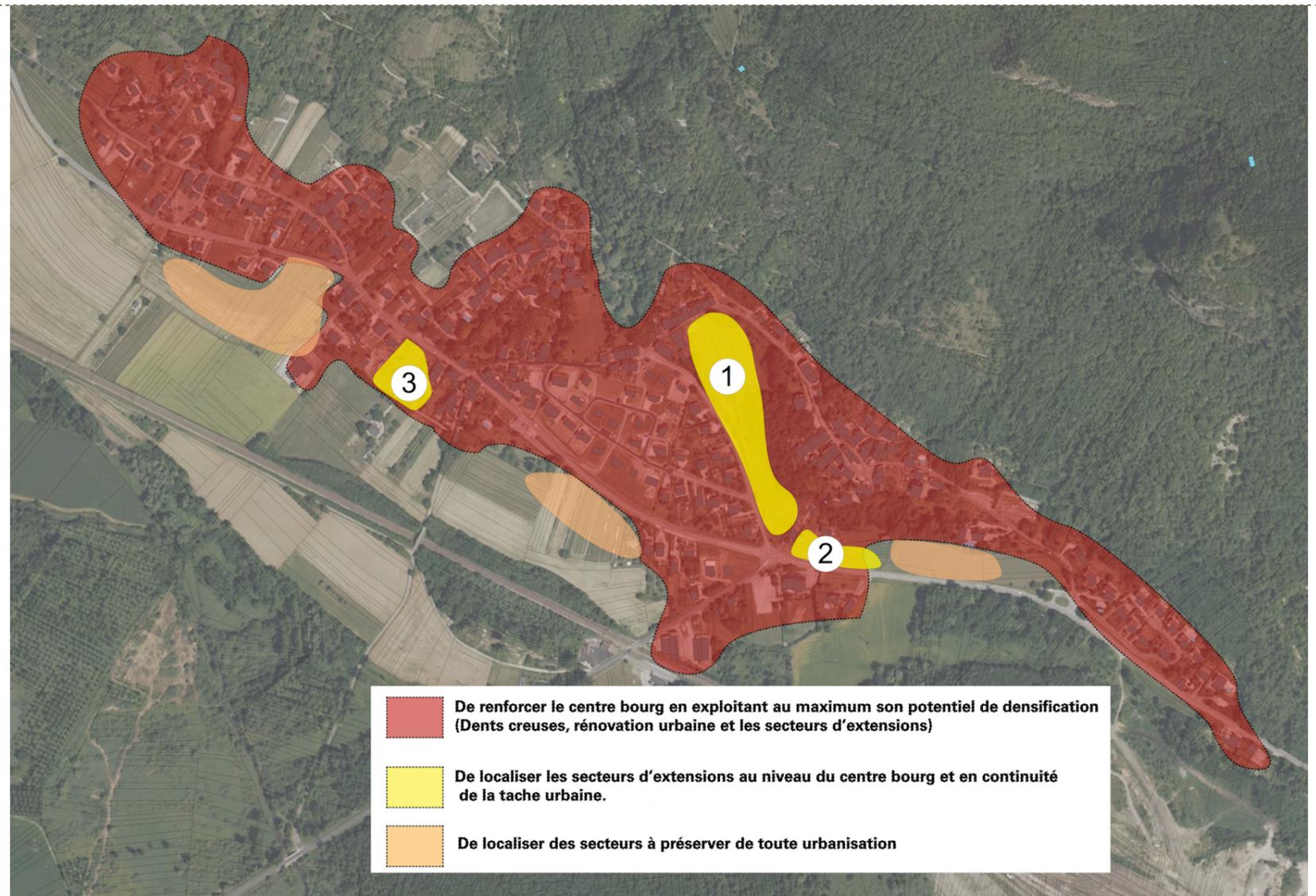
D/ Localisation des secteurs de développement

La volonté communale est de renforcer le centre bourg de la commune et ses équipements. La tache urbaine de la commune possède aujourd'hui trois secteurs qui permettraient un aménagement cohérent du centre bourg.

Ces trois secteurs représentent le développement futur de la commune en permettant de rester dans la continuité des aménagements précédents tout en proposant une mixité en matière de typologie de logement.

E/ Conservation des secteurs stratégiques pour le long terme.

La commune souhaite aujourd'hui identifier des secteurs qui représentent un enjeu pour son futur développement. ces secteurs seront donc inconstructibles afin de les préserver.



Le projet propose :

- **De localiser les secteurs d'extensions au niveau du centre bourg et en continuité de la tache urbaine.**
- **De permettre, par les secteurs d'extension, le renforcement des équipements communaux.**
- **De localiser des secteurs à préserver de toute urbanisation**

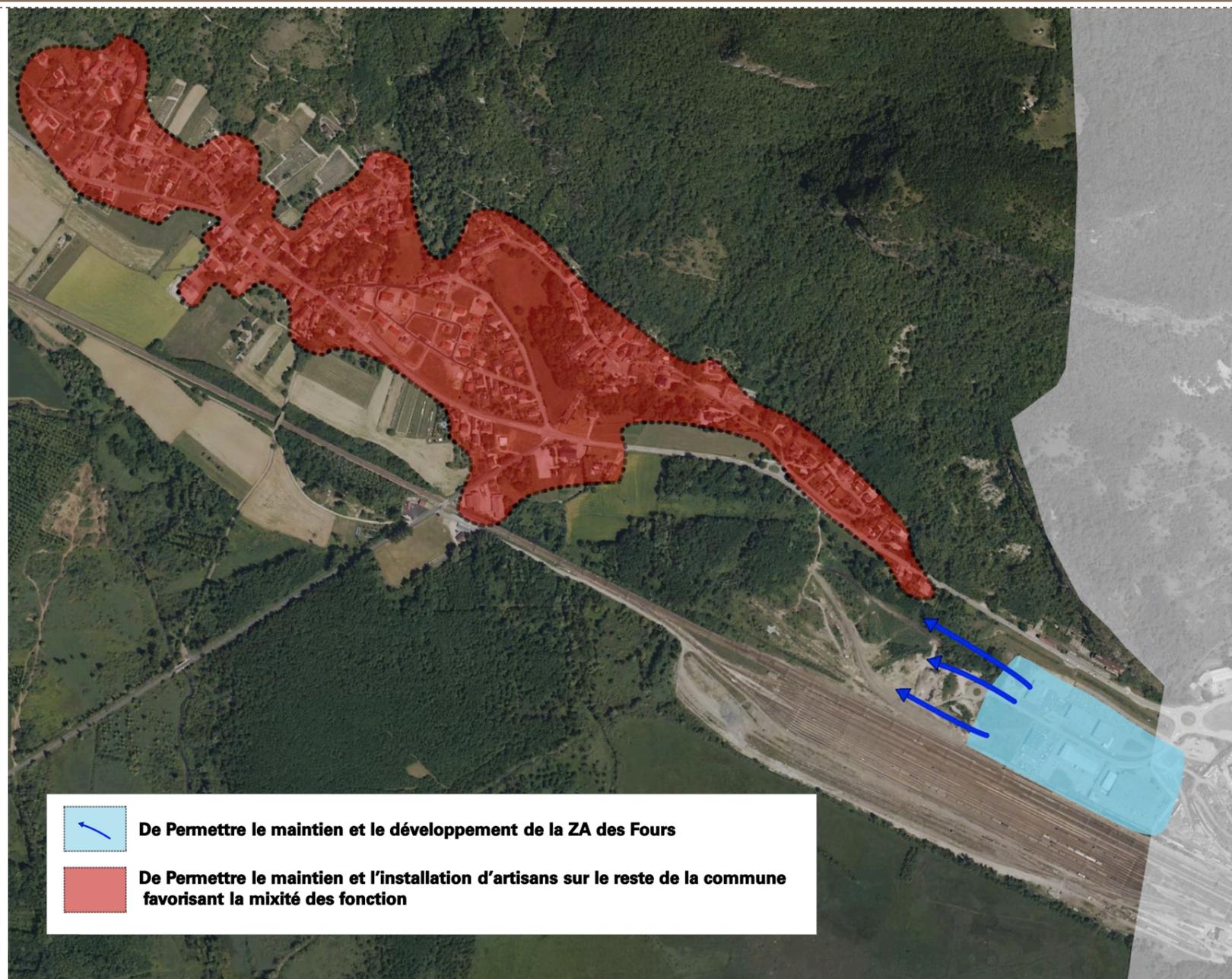
ORIENTATIONS GENERALES POUR LE COMMERCE ET L'ARTISANAT

A/ Permettre le maintien et le développement de la zone d'activité des Fours

Le territoire de la commune comprend la zone d'activité des Fours. La commune souhaite permettre son maintien afin de conserver le bassin d'emploi qu'elle propose. De plus, la communauté de communes a plusieurs projets en cours de réflexion au niveau du développement de la zone d'activité (Ferme photovoltaïque notamment).

B/ Permettre le maintien et l'installation d'artisans sur le reste de la commune

La commune souhaite permettre le maintien et l'implantation de nouveaux commerçants dans la tache urbaine à condition qu'ils soient compatibles avec l'habitat. Cette volonté doit permettre de favoriser de la mixité de fonction sur la commune.



Le projet propose :

- De Permettre le maintien et le développement de la zone d'activité des Fours
- De Permettre le maintien et l'installation d'artisans sur le reste de la commune favorisant la mixité des fonctions

OBJECTIF CHIFFRE EN MATIERE DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Consommation d'espace prévue pour le logement sur les quinze prochaines années

	Superficie retenu
Dents creuse et espace libre	1
Secteur de développement 1	1,7
Secteur de développement 2	0,4
Secteur de développement 3	0,4
Total	3,5 ha

Le scénario prévoit que la consommation d'espace destinée à du logement sera de 3,5 ha pour la construction de 52 logements sur les quinze prochaines années. Cet objectif représente une densité théorique d'une quinzaine de logements hectares

Consommation d'espace prévue pour l'activité sur les quinze prochaines années

La commune souhaite permettre l'extension de la zone d'activité des fours d'environ 2ha afin de permettre des projets d'importance intercommunale.

Objectif de lutte contre l'étalement urbain.

Le projet prévoit donc la consommation maximum de 5,5 ha sur les quinze prochaines années, logements et activités confondus. Il devrait donc permettre la réduction de l'étalement urbain sur la commune.

De plus, la commune a décidé de se fixer un objectif de densité plus élevée que sur les précédentes années qui permettra une plus grande diversité de logement mais aussi une économie d'espace.

Rappel de la consommation sur les dix dernières années

D'après l'état initial de la photo aérienne de 2004, on recense une consommation depuis 2004, d'environ 5,3 ha pour la réalisation de logements mais également d'équipements (0,2ha),

Il est à noter aussi le secteur qui représentait une friche urbaine a été réhabilité afin de devenir la zone d'activité des fours.

Sur les 11 dernières années 4 hectares ont été consommés pour la construction de 47 logements selon Sitadel. Ainsi, la densité de construction sur les dix dernières a été de 11,75 lgt/ha.

UN PARC DE LOGEMENTS ECONOMOME EN ENERGIE

Un parc de logement attentif à l'environnement et économe en énergie

Le bâtiment, sa parcelle d'implantation, son voisinage et son site entretiennent des relations dont il faut assurer la maîtrise environnementale.

Orientation

L'orientation des futurs édifices devra tenir compte de l'exposition solaire et des vents dominants (confort thermique) et de sa vue sur le paysage qui lui est offert.

Les pièces de vie se situeront préférentiellement au Sud/Sud-Ouest tandis que les façades Nord devront limiter les ouvertures et concentrer les locaux non exposés ou techniques (cuisine, buanderie, salles d'eau...).

Energie

Les bâtiments devront d'abord viser à la sobriété et donc opter pour des aménagements et des équipements économes avec une bonne isolation des bâtiments.

Le bâtiment sera aussi conçu et orienté de façon à profiter au maximum des apports solaires passifs

Les formes compactes seront privilégiées pour éviter les déperditions de chaleur.

L'utilisation d'énergies renouvelables sera privilégiée

On veillera au confort thermique d'été : des réponses techniques doivent être apportées pour garantir le confort d'été (protection thermique d'été en façade Sud, végétation, mise en œuvre de puits canadiens...par exemple).

Et attentif à la ressource en eau

Dans la construction, il est souhaitable d'utiliser :

- des économiseurs d'eau qui réduisent les débits d'eau,
- des dispositifs qui limitent ou réduisent la durée des puisages,
- des chasses d'eau ou des robinets de chasse à double commande qui réduisent les quantités d'eau utilisées dans les toilettes,
- des robinets-mitigeurs mécaniques ou thermostatiques aux points de puisage d'eau chaude qui réduisent les quantités d'eau puisées en fournissant aussi vite que possible une eau chaude à la température désirée,
- des machines utilisant l'eau (machines à laver le linge ou la vaisselle) dont les besoins en eau sont réduits.

Le projet propose :

- **D'envisager d'accompagner des politiques d'incitation aux économies d'énergie.**

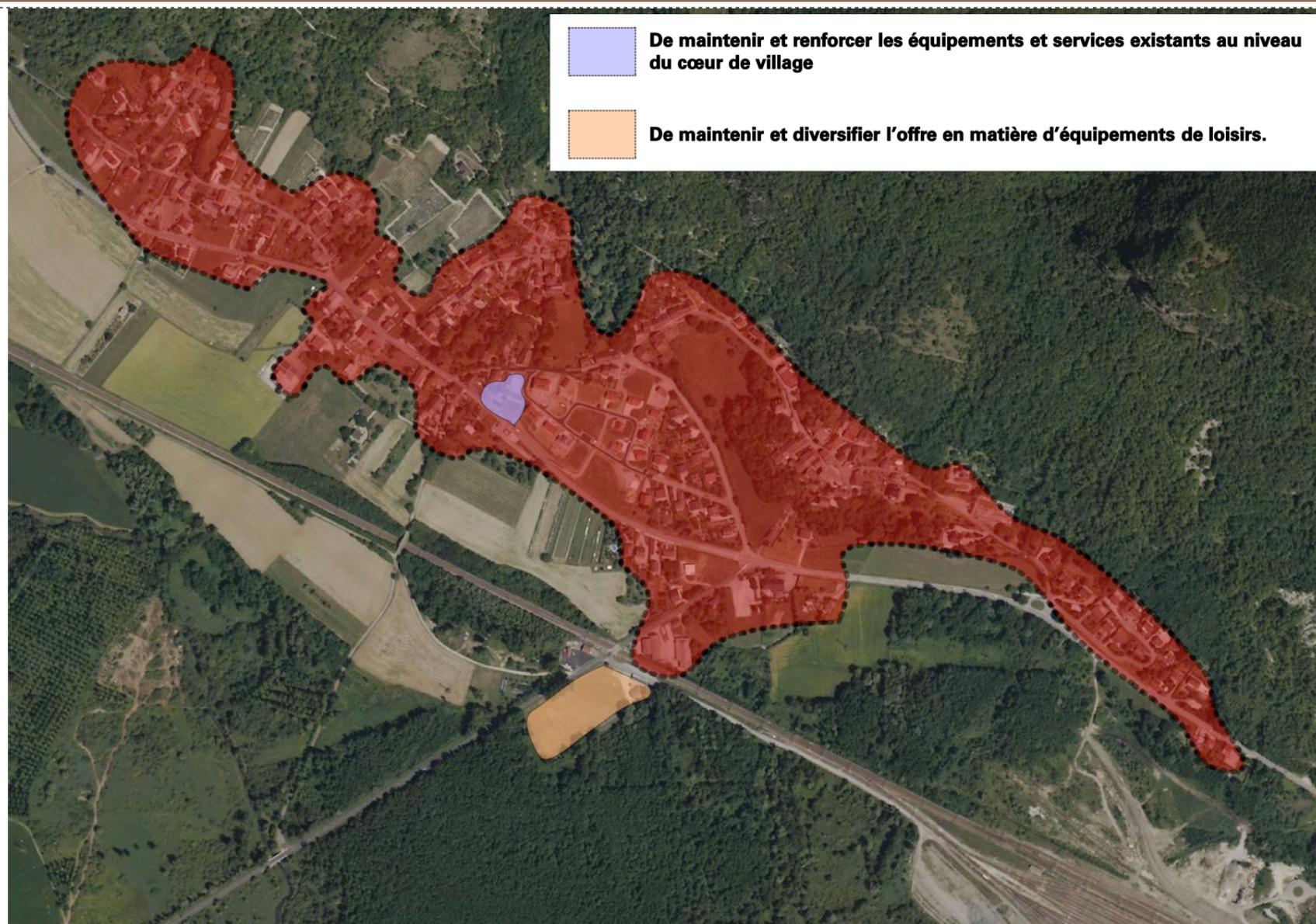
ORIENTATIONS GENERALES POUR LES SERVICES A LA PERSONNE/EQUIPEMENT

A/ Maintenir et renforcer les équipements et services existants au niveau du cœur de village

La commune de Béon propose une **offre importante en matière d'équipement mais possède peu de service à la personne**. La majorité de ces équipements se trouve au centre de la commune et forme un pôle équipement autour de la mairie.

B/ Maintenir et diversifier l'offre en matière d'équipements de loisirs et sportifs de la commune

La commune souhaite aussi pouvoir maintenir le site de loisirs et sportifs où se trouve le stade de football. De plus, il existe sur ce secteur le projet d'aménager certaines parcelles afin de diversifier l'offre en matière de loisirs sur la commune.



Le projet propose :

- **De maintenir et renforcer les équipements et services existants au niveau du cœur de village**
- **De permettre l'aménagement et le renforcement de la zone de loisirs afin de diversifier l'offre en matière de loisirs**

C/ Adéquation des réseaux avec le développement urbain

Assainissement eaux usées :

La commune de Béon est compétente en matière d'assainissement collectif. Elle possède un schéma d'assainissement réalisé en 2002.

Le traitement des eaux usées est assuré par la station d'épuration communale (STEP) localisée au niveau du hameau de Luyrieu au Sud-ouest de la commune. Le ruisseau du Petit Vouard passe également à proximité de la STEP. Cet équipement a été mis en service en 2006 et a une capacité nominale de 670 EH (filtres plantés). Actuellement la somme des charges entrantes s'élève à 335 EH.

Le projet prévoit l'arrivée de 78 habitants sur les quinze prochaines années. La station d'épuration sera donc capable de traiter les nouvelles charges entrantes.

Eau potable

Concernant l'alimentation en eau potable, la commune est rattachée à la source « le Zin » (source souterraine).

La ressource en eau ne pose pas de problème et permettra donc de satisfaire les besoins futurs.

Assainissement eaux pluviales :

Le projet prévoit que le rejet dans le réseau collectif n'est pas systématique et que des prescriptions en terme de rétention ou d'infiltration pourront être imposées dans le cadre de la réalisation des projets de développement de l'urbanisation.

Le projet propose :

- **De diversifier le traitement des eaux pluviales avec une préférence pour l'infiltration à la parcelle.**
- **De maintenir le développement de la fibre optique sur le territoire communal.**

D/ Le développement des communications numériques

La commune de Béon est déjà raccordée à la fibre optique. Le PLU souhaite donc favoriser cette technologie.



Localisation et conformité de la STEP de Béon

ORIENTATIONS GENERALES POUR LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS

A/ De renforcer et de mettre en valeurs les déplacements doux dans le centre bourg

Pour inciter aux déplacements doux, il faudra conforter et développer les cheminements sécurisés pour les habitants actuels.

Pour les habitants futurs, il est recherché un développement le plus proche du centre bourg, donc des services et équipement du quotidien de façon à inciter au renoncement au déplacement automobile pour de petits déplacements.

Le PLU cherchera toutefois à créer des liens vélo/piétons à l'intérieur des développements à venir du centre bourg. Les différentes opérations d'habitats, par leur diversité de logements, devront être l'occasion de créer un maillage doux entre eux et l'existant et ainsi de renforcer le centre bourg.

B/ Favoriser la mutualisation du stationnement

La commune de Béon dispose de plusieurs parkings dans le centre bourg. Ces parkings stratégiques doivent permettre une mutualisation du stationnement pour l'utilisation des équipements.

C/ Assurer une meilleure communication entre les quartiers

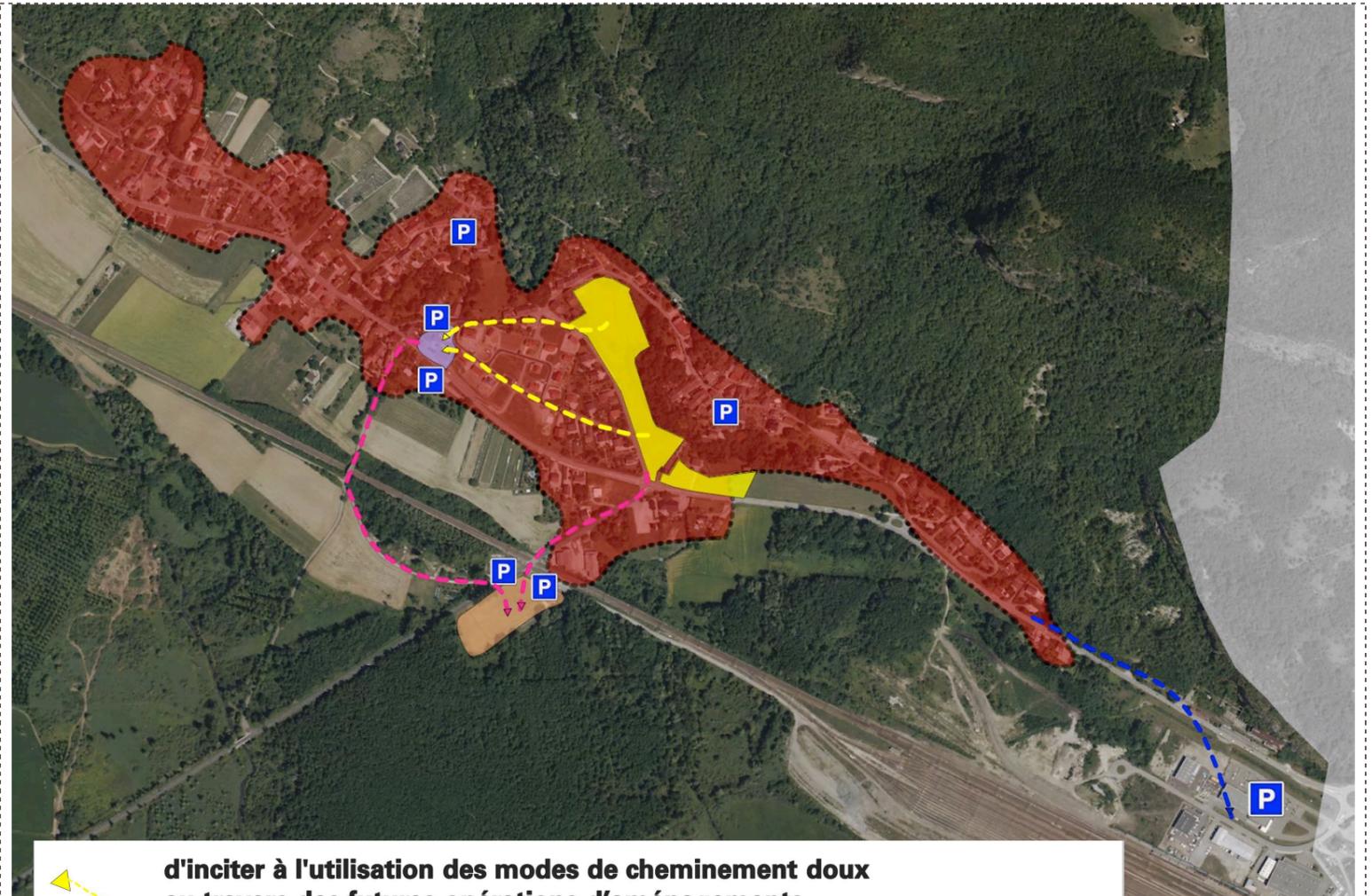
La commune de Béon dispose de plusieurs entités urbaines détachées du centre bourg :

1/ La commune a le projet de relier le CB et le stade de football par une liaison douce afin de permettre aux élèves de l'école de circuler en toute sécurité. Actuellement deux trajets sont en cours de réflexion.

2/ La commune a aussi le projet de relier le CB et la zone artisanale afin de permettre aux habitants d'accéder à la zone artisanale à pieds.

Le projet prévoit :

- d'inciter à l'utilisation des modes de cheminement doux au travers des futures opérations d'aménagements.
- d'organiser le stationnement par une mutualisation des parkings existants
- de relier le stade de football avec le centre bourg et plus particulièrement l'école.
- de relier le centre bourg avec la zone artisanale



-  d'inciter à l'utilisation des modes de cheminement doux au travers des futures opérations d'aménagements.
-  de relier le stade de football avec le centre bourg
-  de relier la zone artisanale avec le centre bourg
-  d'organiser le stationnement par une mutualisation des parkings existants